



Deces de ma maman qui était sous curatelle

Par **Lembellie**, le **22/03/2020** à **09:49**

Bonjour.

Ma maman est Décédée il y a 2 jours .Elle était sous curatelle de ma sœur qui s'est autorisée à changer la serrure de la porte pour m'empêcher l'accès alors que je m'occupais de maman depuis plus d'un an ,et ce depuis sa maladie .

Ma sœur a commencé à faire le tri des affaires dès le jour même de l'hospitalisation.

Par ailleurs,j'ai constaté qu'elle faisait dépenser de l'argent inutilement .

Que puis je faire ?

Merci de votre aide

Par **Visiteur**, le **22/03/2020** à **10:05**

Bonjour

La curatelle a pris fin avec le décès de votre mère

Votre soeur doit informer les tiers de la nouvelle et remettre sous 3 mois au juge des tutelles et à vous même, les comptes de gestion.

DOSSIER

Le fait pour un co-indivisaire d'empêcher l'accès équivaut à une occupation exclusive. vous êtes en droit de demander qu'elle verse à l'indivision une indemnité d'occupation. Attention cette indemnité n'e vous est pas dûe , mais à l'indivision. elle sera intégrée à l'actif lors du partage.

Ceci étant procédurier, je vous conseille de voir un avocat, *mais* en premier lieu, vous pouvez transmettre un certificat de décès aux établissements financiers et prendre contact avec votre notaire.